

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 10 mai 2021 N° CP-2021-5-8-5

8 ème Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE REHABILITATION THERMIQUE DE 100 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ROUTE D'INGERSHEIM A COLMAR

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 1 350 000 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux situés 143 à 157 route d'Ingersheim à COLMAR.

Au cours de sa séance du 2 janvier 2021 (n°CD-2021-1-1-04), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour un prêt PAM-Ecoprêt d'un montant de 1 350 000 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux situés 143 à 157 route d'Ingersheim à COLMAR.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention d'un montant de 265 000 €, au titre de la réhabilitation thermique, en commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 novembre 2020.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 3 368 276 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC - Eco-prêt	1 350 000,00 €
Subvention Région /FEDER	400 000,00 €
Subvention Département	265 000,00 €
Fonds propres	1 353 276,00 €
TOTAL	3 368 276,00 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n° 118734 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe au présent rapport.

Dans le cadre de la convention signée le 8 décembre 2017 entre la CDC, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et le Département du Haut-Rhin pour la période 2017-2020 (délibération n° CP-2017-4-10-8 du 7 avril 2017), ce prêt peut bénéficier d'une garantie à 100 % de la CeA sur l'emprunt souscrit par le bailleur dans le cadre de la réhabilitation thermique de son parc existant (article 4).

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 000 € (un million trois cent cinquante mille euros) souscrit par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°118734, constitué d'une ligne du Prêt.
 - Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M'autoriser à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY

se i reorderie